



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **N°53 SPECIAL**

PRÉFET DE L'HÉRAULT

CABINET

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

**ARRÊTE N° 2015/**

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune;

VU la demande de Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète de Lodève dans l'Hérault, par laquelle elle sollicite l'octroi de l'honorariat pour Monsieur Eugène CAVAILLE ancien Maire d'Usclas-du-Bosc:

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Est conféré l'honorariat de maire à Monsieur Eugène CAVAILLE, ancien maire de la commune d'Usclas-du-Bosc.

**ARTICLE 2** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 11 MAI 2015

Le Préfet



Pierre de BOUSQUET